



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-018

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-01-10-001 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels du 6ème arrondissement (2 pages)

Page 3

75-2018-01-09-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 16ème Sud (4 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-01-10-001

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et
d'expertise des professionnels du 6ème arrondissement



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE

Pôle de contrôle et d'expertise des professionnels du 6^{ème} arrondissement
9 place Saint-Sulpice
75292 Paris Cedex 06

DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise des professionnels du 6^{ème} arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.GANDRE François	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme MEUNIER Jeannine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M.SOULIER Philippe	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. WOJCIEKOWSKI Jean-Jacques	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme CIORA Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M.GIDOIN Philippe	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAHEO Joël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BITALIKA Yves-John	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PONT Philippe	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 10 Janvier 2018

La responsable du pôle de contrôle et d'expertise


Chantal NIANG

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-01-09-011

Arrêté portant délégation de signature - SIE 16ème Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
Service des Impôts des Entreprises
De Paris 16^{ème} Sud
12 rue George Sand
75016 Paris

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 16^{ème} Sud ;
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Michèle CUCCHIETTI, inspectrice des finances publiques, M. Claude LE GOFF inspecteur des finances publiques et Mme Marie-Dominique STANISLAWSKI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BUSSON Sébastien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CARIGNON Laurent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
COURTIAL Mariane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
DOUANE Zineb	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GLADIEUX Grégory	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
GOUVEIA Richard	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
ISNARD Mathilde	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
IZAR Hélène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAMOUREUX Christophe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LAVILLE Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MAUGER Eliane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MESBAHI René	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
MOUHOUB Ahcène	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
PAJOR Anne	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
POLO-PERRUCHIN Patricia	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SORIA Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
BODOT Loïc	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FRANCES CUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
JEANMET Romain	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
ROSC EL Delphine	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de la délégation
LEPAGE Jean-Luc	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
RIBES Philippe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
SZYDLOWSKA Malgorzata	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
CAMPO Mathias	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
FRANCES CUT Jonathan	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
MAUREL Pierre	Agent principal des Finances publiques	2 000 €
WEBER Jean-Michel	Agent principal des Finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 09 janvier 2018

Le comptable responsable du Service des Impôts des
Entreprises de Paris 16^{ème} Sud

Alain HUBERTY